

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°26-DP043

Nature de l'acte : 1. *Commande publique - 1.1 Marchés publics*

Objet : Contrat de maintenance et prestations associées pour le logiciel AGDE6 – Logiciel de gestion et suivi pour l'observatoire économique (CC23C20) - Approbation de l'avenant n°01

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment, concernant les marchés ou accords-cadres de service et fourniture dont le montant de la consultation est inférieur aux seuils européens en € HT, de prendre toute décision de les conclure, de les signer ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat portant sur la maintenance et les prestations associées pour le logiciel AGDE6 – Logiciel de gestion et suivi pour l'observatoire économique (CC23C20), signé le 08 août 2023 avec la société A6 CMO ;

Considérant que la société A6 CMO a fusionné avec la Société COSOLUCE, avec effet à compter du 01/01/2025 ; que cette fusion entraîne la dissolution de la Société A6 CMO sans liquidation ; que l'ensemble de ses activités, droits et obligations est désormais repris par la Société COSOLUCE ; qu'il convient en conséquence de passer un avenant n°01 pour prendre en considération ces modifications ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°01 au contrat CC23C20 portant sur la maintenance et les prestations associées pour le logiciel AGDE6 – Logiciel de gestion et suivi pour l'observatoire économique, tel que joint à la présente décision, ayant pour objet le transfert du contrat à la société COSOLUCE à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit avenant n°01 et toutes les annexes éventuelles.

ARTICLE 3 : DE PRENDRE tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 17 juillet 2026

Le Président,
Guy LARMANJAT

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

20 JUL. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

TERRE VALSERHÔNE L'INTERCO
35 rue de la Poste
CHATILLON EN MICHAILLE
01200 VALSERHÔNE

B - Identification du titulaire du marché public

A6 CMO
21 Quai des Salinières
33000 BORDEAUX
Courriel : contact@a6cmo.fr
tel : 05.57.81.00.11
SIREN : 383 884 574

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

Contrat de maintenance et prestations associées pour le logiciel AGDE6 – Logiciel de gestion et suivi pour l'observatoire économique (CC23C20)

■ **Date de la notification du marché public :** 11/08/2023

■ **Durée d'exécution du marché public :** 48 mois

■ **Début d'exécution :** 28/08/2023

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 200 € pris en charge à 50% par la communauté de communes Terre Valserhône, soit 780 €
- Montant TTC : 1 440 € pris en charge à 50% par la communauté de communes Terre Valserhône, soit 936 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La société A6 CMO a fusionné avec la Société COSOLUCE (20 RUE JOHANNES KEPLER 64000 PAU France, SIRET 443 210 984 00052), avec effet à compter du 01/01/2025. Cette fusion entraîne la dissolution de la Société A6 CMO sans liquidation, et l'ensemble de ses activités, droits et obligations est désormais repris par la Société COSOLUCE.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la société COSOLUCE se substitue à la société A6 CMO dans l'ensemble des droits et obligations découlant de l'activité reprise, incluant le marché objet des présentes.

Conformément à l'article R. 2194-6 2° du Code de la commande publique, le présent avenant a ainsi pour objet de transférer le marché n°CC23C20 au profit de COSOLUCE. Toutes les clauses et conditions du marché, ainsi que les éventuels avenants antérieurement signés, demeurent inchangées et continuent de poursuivre leurs effets jusqu'à la date d'expiration du marché n°CC23C20, soit le 27 août 2027 au soir.

A compter du 1^{er} janvier 2025, COSOLUCE devient le nouveau titulaire en lieu et place de la société A6 CMO, et est tenu par les clauses et conditions du marché cité en objet, ainsi que les éventuels avenants antérieurement signés.

Cet avenant de transfert n'a pas d'indice financière.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

☒

Non

☐

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GRAYO Aurélien Directeur Général	Pau le 10/06/2026	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Valserhône , le

Le Président
Guy LARMANJAT

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

